

## Arrêté du maire

N° 2025-A-602 Temporaire

**Objet : Règlementation temporaire du stationnement autour de la salle Jacques-Brel dans le cadre des voeux du Maire les 8 et 9 janvier 2026**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4 et L 2213-5,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT** qu'il incombe au maire, dans le cadre de son pouvoir de police de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et à la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt général, de réglementer le stationnement sur le parking de la salle Jacques-Brel du mercredi 7 janvier 2026 au jeudi 8 janvier 2026, dans le cadre de l'organisation des voeux du Maire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt général, d'autoriser le stationnement sur le boulodrome à partir du jeudi 8 janvier 2026 jusqu'au samedi 10 janvier 2026, dans le cadre de l'organisation des voeux du Maire.

### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit sur le parking de la salle Jacques Brel (rue du plateau), du mercredi 7 janvier 2026 à partir de 18h jusqu'au jeudi 8 janvier 2026 à 17h, dans le cadre de l'organisation des voeux du Maire.

**Article 2 :** Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur le boulodrome sur les périodes du jeudi 8 janvier 2026 à 17h, au vendredi 9 janvier 2026 à 2h00 et du vendredi 9 janvier 2026 à 17h, au samedi 10 janvier 2026 à 9h.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

**Article 4 :** Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur la Commissaire divisionnaire chargée de la circonscription de Torcy,

Monsieur le Directeur général des services de la mairie,

Monsieur le Responsable de la police municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le à l'Hôtel de ville

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260105-2025-A-602-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

Publication : 07/01/2026

Fait en mairie, le 5 janvier 2026

Le Maire,

Gilles Bord